

**ORDER IN COUNCIL****DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**

*Code of Practice for the Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems*

P.C. 1997-1161

August 28, 1997

Whereas, pursuant to subsection 8(1) of the *Canadian Environmental Protection Act*, the Minister of the Environment has revised the *Code of Practice for the Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems*;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 10 of the *Canadian Environmental Protection Act*, hereby gives notice of the revised *Code of Practice for the Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems*, in accordance with the schedule hereto, to be published in the *Canada Gazette*, Part I.

**SCHEDULE****Notice**

The main purpose of the revised *Code of Practice for Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems* is to provide guidelines for the reduction and eventually elimination of atmospheric emissions of fluorocarbon used in refrigeration and air conditioning applications.

This Code is intended to cover commercial, industrial, residential, domestic and mobile refrigeration and air conditioning systems. It provides guidelines to eliminate fluorocarbon emissions regarding every stage in the life of a refrigeration and air conditioning system, including design, manufacture, installation, refrigerant conversion, servicing, recovery/reuse and final disposal.

This Code which is a revision of one published in *Canada Gazette*, Part I, on August 24, 1991, reflects the development on new alternative refrigerants, new technologies and revised practices and procedures. This Code has been developed in consultation with active and corresponding stakeholders from all trade sectors such as refrigerant and equipment manufacturers, service contractors, organized labour, trade associations, industry representatives and federal and provincial government representatives.

This Code will help to achieve the objective of the *Canadian Environmental Protection Act*, namely the protection of Canada's natural environment. This Code also reflects our national and global commitment to pollution prevention as well as to achieve the objectives of the National Action Plan for the Recovery, Recycling, and Reclamation of Chlorofluorocarbons (CFCs). Therefore, it may also be used by the public as a source of technical advice and guidance on environmental practices.

**DÉCRET EN CONSEIL****MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Code de pratiques visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation*

C.P. 1997-1161

Le 28 août 1997

Attendu que, en vertu du paragraphe 8(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le ministre de l'Environnement a révisé le *Code de pratiques visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation*,

À ces causes, sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu de l'article 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, Son Excellence le Gouverneur général en conseil donne avis du *Code de pratiques révisé visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation*, conformément à l'annexe ci-jointe, à être publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

**ANNEXE****Avis**

Le principal objectif du *Code de pratiques révisé visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation* est de fournir des directives pour la réduction et l'élimination éventuelle des émissions dans l'air de fluorocarbures utilisés dans les systèmes de réfrigération et de climatisation.

Ce Code vise à couvrir les systèmes de réfrigération et de climatisation au niveau commercial, industriel, résidentiel, domestique et des installations mobiles. Il fournira des directives afin d'éliminer les émissions de fluorocarbures et ce, à toutes les étapes de l'utilisation des systèmes de réfrigération et de climatisation. Ces étapes regroupent la conception, la production, l'installation ainsi que le remplacement des réfrigérants, leur maintenance, leur recouvrement/réutilisation et leur élimination finale.

Ce Code lequel est une révision de celui qui a été publié à la Partie I de la *Gazette du Canada* le 24 août 1991, reflète le développement de nouveaux réfrigérants, de nouvelles technologies et des procédures et pratiques révisées. Ce Code a été élaboré en consultation avec des intervenants directement impliqués au cours de l'élaboration du code et d'autres à qui on a fourni les différentes ébauches et qui ont eu l'occasion de nous fournir des commentaires lesquels ont été pris en considération. Ces intervenants représentent tous les secteurs commerciaux tels que les manufacturiers impliqués au niveau des équipements de réfrigération et des réfrigérants de même que les entrepreneurs responsables de la maintenance et enfin, les représentants de groupes syndicaux, d'associations commerciales, de l'industrie reliée aux systèmes de réfrigération et des gouvernements provinciaux et fédéral.

Ce Code contribuera à atteindre l'objectif de la *Loi canadienne sur la protection de l'Environnement* qui est de protéger l'environnement naturel au Canada. Ce Code reflète également l'engagement global et national à prévenir la pollution de même qu'à atteindre les objectifs du Plan d'action national pour la récupération, le recyclage et la régénération des chlorofluorocarbures (CFC). De plus, il pourrait être utilisé par le public en tant que source d'information technique visant les pratiques environnementales.

Copies of the *Environmental Code of Practice for Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems* are available for a fee of \$9.95 plus shipping and handling and GST, from Environmental Protection Publications, Environmental Protection Service, Environment Canada, Ottawa, Ontario K1A 0H3. This document is also available on a diskette for \$2.50 plus shipping and handling and GST, as well as on the Internet. The Internet address for the English version is [http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro\\_e.htm](http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro_e.htm) and for the French version the address is [http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro_f.htm).

Des copies du *Code de pratiques visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation* sont disponibles moyennant des frais de 9,95 \$ plus les frais de manutention et de la TPS. Ces copies peuvent être obtenues en communiquant avec les Publications de la Protection de l'environnement, Direction du développement technologique, Environnement Canada, Hull (Québec) K1A 0H3. Ce document est également disponible sur disquette moyennant des frais de 2,50 \$ plus la manutention et la TPS. Pour avoir accès à ces documents sur le réseau Internet, l'adresse est [http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro_f.htm) pour la version française et [http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro\\_e.htm](http://www.ec.gc.ca/pollution/practice/fluoro_e.htm) pour la version anglaise.

### EXPLANATORY NOTE

*(This note is not part of the Code of Practice.)*

In accordance with section 10 of the *Canadian Environmental Protection Act*, the Governor in Council shall publish, or give notice of, in the *Canada Gazette*, codes of practice formulated under section 8 or 9 of the same Act.

This Order gives notice of the formulation by the Minister of the Environment of the revised *Code of Practice for the Elimination of Fluorocarbons Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems*.

[36-1-o]

### NOTE EXPLICATIVE

*(Cette note ne fait pas partie du Code de pratiques.)*

Conformément à l'article 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le Gouverneur en conseil peut soit publier dans la *Gazette du Canada* les codes de pratiques formulés en vertu des articles 8 et 9 de la même loi, soit en donner avis dans cette publication.

Le Décret donne avis de la formulation par le ministre de l'Environnement du *Code de pratiques révisé visant l'élimination des émissions de fluorocarbures en provenance des systèmes de réfrigération et de climatisation*.

[36-1-o]

### DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

*Environmental Code of Practice on Halons*

P.C. 1997-1160

August 28, 1997

Whereas, pursuant to subsection 8(1) of the *Canadian Environmental Protection Act*, the Minister of the Environment has formulated an *Environmental Code of Practice on Halons*;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 10 of the *Canadian Environmental Protection Act*, hereby gives notice of the *Environmental Code of Practice on Halons*, in accordance with the schedule hereto, to be published in *Canada Gazette*, Part I.

### SCHEDULE

#### Notice

Environment Canada offers this *Environmental Code of Practice on Halons* as another management tool to better protect the ozone layer. This Code of Practice is intended to complement the vast array of existing regulations, codes, and standards that already govern the practices of the fire protection industry.

This Code of Practice is for users who want to manage their halon stocks in a way that takes into account the protection of the environment. It is a management tool that provides a framework to protect the ozone layer from halone emissions by:

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

*Code de pratiques environnementales sur les halons*

C.P. 1997-1160

Le 28 août 1997

Attendu que, en vertu du paragraphe 8(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le ministre de l'Environnement a formulé un *Code de pratiques environnementales sur les halons*,

À ces causes, sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu de l'article 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, Son Excellence le Gouverneur général en conseil donne avis du *Code de pratiques environnementales sur les halons*, conformément à l'annexe ci-jointe, à être publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

### ANNEXE

#### Avis

Environnement Canada offre ce *Code de pratiques environnementales sur les halons* comme un autre outil de gestion pour mieux protéger la couche d'ozone. Ce Code de pratiques complète le vaste éventail de règlements, codes et normes qui gouvernent déjà les pratiques de l'industrie de la protection contre les incendies.

Ce Code de pratiques est destiné aux utilisateurs qui désirent gérer leurs stocks de halons tout en gardant la protection de l'environnement en tête. C'est un outil de gestion qui fournit un cadre pour protéger la couche d'ozone contre les émissions de halons en :

- reducing the potential for unwanted releases of halons;
- promoting the use of recycled halons as a measure to minimize unwanted emissions;
- promoting the search for, and use of, alternatives to halons in fire protection;
- encouraging an orderly phase-out of halons in existing fire protection systems.

Copies of the *Environmental Code of Practice on Halons* are available, at the price of \$9.95 plus shipping, handling and GST, from Environmental Protection Publications, Technology Development Branch, Environment Canada, Hull, Quebec K1A 0H3. This document is also available on a diskette for \$2.50 plus shipping, handling and GST.

#### EXPLANATORY NOTE

*(This note is not part of the Code of Practice.)*

In accordance with section 10 of the *Canadian Environmental Protection Act*, the Governor in Council shall publish, or give notice of, in the *Canada Gazette*, codes of practice formulated under section 8 or 9 of the same Act.

This Order gives notice of the formulation by the Minister of the Environment of the *Environmental Code of Practice on Halons*.

[36-1-o]

- réduisant le potentiel d'émissions non voulues de halons;
- en promouvant l'utilisation de halons recyclés pour minimiser ces émissions non voulues;
- en promouvant la recherche et l'utilisation de solutions de rechange aux halons dans la protection contre les incendies;
- en encourageant une élimination progressive des halons dans les systèmes actuels de protection contre les incendies.

On peut obtenir des copies du *Code de pratiques environnementales sur les halons*, moyennant des frais de 9,95 \$ plus les frais de manutention et la TPS, en communiquant avec les Publications de la Protection de l'environnement, Direction du développement technologique, Environnement Canada, Hull (Québec) K1A 0H3. Ce document est également disponible sur disquette moyennant des frais de 2,50 \$ plus la manutention et la TPS.

#### NOTE EXPLICATIVE

*(Cette note ne fait pas partie du Code de pratiques.)*

Conformément à l'article 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le Gouverneur en conseil peut soit publier dans la *Gazette du Canada* les Codes de pratiques formulés en vertu des articles 8 ou 9 de la même loi, soit en donner avis dans cette publication.

Le Décret donne avis de la formulation par le ministre de l'Environnement de la révision du *Code de pratiques environnementales sur les halons*.

[36-1-o]